



10 janvier 2020

(20-0280)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 8 janvier 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 14 juin 2019, le Groupe spécial a informé l'Organe de règlement des différends (ORD) que, en vertu de la décision du 11 juin 2019, il avait accepté une demande présentée par les États-Unis conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord) visant à ce qu'il suspende ses travaux dans la procédure *Chine – Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle* (DS542) jusqu'au 31 décembre 2019.

Le 23 décembre 2019, le Groupe spécial a reçu une nouvelle demande des États-Unis visant à ce qu'il suspende ses travaux dans la présente procédure conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, compte tenu des consultations en cours entre les États-Unis et la Chine. Cette nouvelle demande vise une suspension jusqu'au 29 février 2020.

L'article 12:12 du Mémorandum d'accord dispose que le Groupe spécial pourra, à tout moment, suspendre ses travaux à la demande de la partie plaignante, pendant une période ne dépassant pas 12 mois. Par ailleurs, aux termes de cette disposition, si les travaux du Groupe spécial ont été suspendus pendant plus de 12 mois, le pouvoir conféré pour l'établissement du Groupe spécial deviendra caduc.

Le Groupe spécial informe l'ORD de sa décision d'accepter cette nouvelle demande de suspension qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Les travaux du Groupe spécial restent donc suspendus jusqu'au 29 février 2020.
